



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/457
S/1995/811
20 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 149 de l'ordre du jour provisoire*
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 20 septembre 1995, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 19 septembre 1995 (S/1995/807), j'ai l'honneur de vous informer que les autorités israéliennes ont manqué à leurs obligations internationales en ne laissant pas immédiatement repartir l'appareil détourné, en n'en libérant pas les passagers ni les membres d'équipage et en n'extradant pas le ou les terroristes auteurs du détournement. Les tentatives de recours à des tiers pour faciliter leur retour ont été rejetées par Israël.

En outre, selon les déclarations publiques faites par de hauts responsables israéliens, des passagers innocents ont été retenus en Israël contre leur volonté et sont interrogés en violation des principes établis du droit international. Des déclarations bienveillantes à l'égard du ou des terroristes responsables du détournement sont également faites par divers responsables, notamment le chef des forces armées.

Depuis qu'hier après-midi, heure locale, les pirates de l'air se sont rendus, il n'y a plus, je le souligne, aucune raison de retenir les passagers, l'équipage et l'appareil. Le refus persistant d'Israël de permettre le départ de l'appareil et le retour de tous ses passagers constitue une grave violation du droit international et revient en fait à une prise manifeste d'otages.

Il est évident que ce détournement par des terroristes d'un appareil civil est utilisé par Israël, en violation de tous les principes du droit international, pour servir des intérêts politiques hors de propos et dénués de tout fondement. Cela ne fait qu'ajouter à la crédibilité d'une opération sioniste planifiée d'avance.

* A/50/150.

Compte tenu des arrières-pensées et de la procrastination illégale d'Israël, ainsi que de sa sympathie apparente pour le ou les auteurs du détournement, la République islamique d'Iran compte sur l'Organisation des Nations Unies pour prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer le retour immédiat et la sécurité des passagers et de l'équipage ainsi que la restitution de l'appareil et l'extradition du ou des terroristes responsables du détournement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 149 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI
